

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022  
Reçu en préfecture le 29/03/2022  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20220322-DEL\_20220322\_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 Mars 2022**

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY  
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

**16- Aménagement forêt communale du Cheylas - Période 2020-2034**

Vu l'article L.212-3 du code forestier,

Il est indiqué au conseil municipal que la forêt communale du Cheylas est une forêt récente d'une surface de 29,32 hectares résultant de deux acquisitions :

- une première parcelle acquise en 2001 sur les rives encaissées et abruptes du torrent du Fay,
- une seconde acquise en 2005 située sur le versant de Bramefarine.

La gestion de la mise en œuvre vise à préparer les peuplements forestiers au changement climatique en renforçant la résilience des peuplements existants et/ou en accélérant leur transformation, vers des peuplements plus adaptés.

Cela se traduira par les actions suivantes :

- augmenter la diversité des essences par les peuplements mélangés,
- augmenter la diversité génétique, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts.

Aujourd'hui, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Enfin, il est précisé que le projet comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**